

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

« MOUVEMENTS DE TERRAIN »

COMMUNES DE : FOZIERES, LAUROUX, LES PLANS, LODEVE,
OLMET ET VILLECUN, POIJOLS, SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS,
SAINT-PRIVAT, SOUBES, SOUMONT et USCLAS DU BOSC.

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

« MOUVEMENTS DE TERRAIN »

COMMUNE DE : PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2004/01/2963

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU les lettres d'information aux Maires en date du 11 mai 2004 et 30 juin 2004 ;

VU l'arrêté n° 96-01-2622 relatif au Plan de Prévention des Risques « Mouvements de Terrain » sur la commune de Pégaïrolles de l' Escalette approuvé le 2 octobre 1996 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques mouvements de terrain ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques « Mouvements de Terrain » est prescrit sur les Communes de Fozières, Lauroux, Les Plans, Lodève, Olmet et Villecun, Pujols, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Privat, Soubès, Soumont et Usclas du Bosc. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques « Mouvements de Terrain » est révisé sur la Commune de Pégairolles de l'Escalette. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Madame le Sous-Préfet de LODEVE,
- Monsieur le Maire de la Commune de FOZIERES,
- Monsieur le Maire de la Commune de LAUROUX,
- Monsieur le Maire de la Commune de LES PLANS,
- Monsieur le Maire de la Commune de LODEVE,
- Monsieur le Maire de la Commune de OLMET ET VILLECUN,
- Monsieur le Maire de la Commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE,
- Monsieur le Maire de la Commune de POUJOLS,
- Madame le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS,
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PRIVAT,
- Madame le Maire de la Commune de SOUBES,
- Monsieur le Maire de la Commune de SOUMONT,
- Monsieur le Maire de la Commune de USCLAS DU BOSC,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de Fozières, Lauroux, Les Plans, Lodève, Olmet et Villecun, Pégairolles-de l'Escalette, Pujols, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Privat, Soubès, Soumont et Usclas du Bosc.
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de LODEVE,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

7 DEC. 2004

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Philippe GALLI

Copie certifiée conforme à l'original

Montpellier le **14 DEC 2004**

Le Préfet,

**Pour copie conforme
Le Chef de Bureau**



B. ROUCOUS